

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 JUILLET 2016

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, DOTHEE, PIERQUIN, BURNICHON, HESSEMANS
Mmes GATTEAU et FEUILLARD

Représentée : Mme BEN YELLES représentée par Mme FEUILLARD

Absente : Mme FOULLEY

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire. Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour et d'en retirer un autre :

- Ajout : Participation scolaire à Chailly en Bière
- Suppression : Décision modificative budget communal, remplacé par un certificat administratif

le conseil, à l'unanimité, donne son accord.

1. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE SECURITE DE LA RUE DE LA BASCULE (EX CD24E)

- Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951,
- Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune a projeté de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de la bascule qui lui a été rétrocédée par le département en 2014.
- Vu le plan de financement estimé à 112720 € HT
- Vu la subvention demandée au titre du fonds FER plafonnée à 50 % de 100000€ HT, soit 50000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

- de solliciter la subvention correspondante au titre du fonds d'équipement rural de 2016

- de fixer le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :

- Financement sur les fonds propres de la commune : 62720 €
- Subvention FER (50% de 100000€) : 50000 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 21 pour les dépenses et au chapitre 13 pour les subventions :

2. APPROBATION MODIFICATION DU POS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de modification du P.O.S., le registre d'enquête publique, les courriers des personnes publiques et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Puis, il présente le projet de modification du P.O.S. (zone UE) en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le P.O.S.

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du P.O.S.,

VU l'avis de l'état adressé à la commune durant l'enquête

Considérant que :

- la note de présentation non technique explicite bien en bas de sa page 2 que la modification porte sur l'article 12 concernant les stationnements,
- le dossier d'enquête publique comprend une note de procédure distincte de la note de présentation et que cette note de procédure rappelle l'ensemble des textes qui régissent l'enquête publique, la décision qui peut être adoptée au terme de l'enquête, la personne compétente pour le faire et qu'il n'y a pas eu lieu à concertation,

- la modification porte sur le nombre de stationnements et non pas sur les modalités de réalisation de ces stationnements et donc pas sur leur dimension,
- il n'appartient pas à la modification du P.O.S qui a un objet limité à l'évolution de 3 articles de la zone UE, d'opérer un toilettage général du règlement, d'autant qu'un P.L.U est en cours d'élaboration,
- le gestionnaire de la servitude d'utilité publique de la canalisation électrique devra être consulté lors de la demande d'autorisation portant sur une élévation de bâtiment,
- le rapport de présentation a été complété pour expliciter la compatibilité de la modification avec le S.Co.T du pays de Fontainebleau.
- le règlement de l'article UE10 a été précisé pour déterminer les modalités d'application de la règle.

VU l'avis du conseil départemental adressé à la commune durant l'enquête
 Considérant que :

- l'augmentation de la hauteur admise a bien pour objet de créer une augmentation de la superficie bâtie, mais que cette disposition est une application d'une des orientations fondamentales du S.Co.T du pays de Fontainebleau qui ne saurait être remise en cause.
- la réduction des places de stationnements sur les espaces commerciaux est une application de la loi et des orientations du plan de déplacement urbain de la région d'île de France,
- le gestionnaire de la voirie départementale devra être consulté lors de la demande d'autorisation,
- l'article UE3 a été complété pour imposer qu'une éventuelle augmentation de la circulation ne risque pas d'engendrer d'insécurité sur la voie de desserte.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

-DÉCIDE d'approuver la modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

3. DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le budget de l'eau en modifiant le montant initialement prévu en dépenses d'investissement compte tenu des travaux de remplacement de la canalisation à l'entrée de la rue de la Bascule

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

- Virement du budget communal au budget eau compte 778 : + 9000 €
- Dépenses de fonctionnement compte 023 : + 9000 €
- Recettes Investissement compte 021 : + 9000 €
- Dépenses Investissement compte 2156 : + 9000 €

Le Conseil approuve à l'unanimité

4. CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016 - 2020

Vu le code des marchés publics ;
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Considérant que la commune de Villiers en Bière est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;
Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

5. CONVENTION SCOLARITE ENFANTS DE VILLIERS A CHAILLY EN BIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet d'augmentation de la participation scolaire de la mairie de Chailly en Bière, ainsi que la convention qu'elle propose pour valider ces nouveaux tarifs

- Vu la délibération de la mairie de Chailly en Bière du 23 avril 1998 qui accepte que les enfants de Villiers soient scolarisés à Chailly en Bière
- Vu le coût de participation demandé dans cette même délibération, fixé à 1155 francs par enfant et par an
- Considérant que ce tarif n'a pas été réévalué et qu'une réactualisation de la participation en fonction du coût de la vie est légitime
- Considérant la proposition arbitraire de la Mairie de Chailly qui fixe les nouveaux tarifs à :
 - maternelle 1109.05 € par enfant et par an
 - élémentaire 669.15 € par par enfant et par an
- Considérant cette proposition qui représente une augmentation du prix multiplié par 4 après avoir appliqué une réévaluation suivant l'indice de la consommation depuis 1999, est inacceptable pour la commune de Villiers en Bière

Le Conseil après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par la Mairie de Chailly en Bière

DEDIDE à l'unanimité de présenter à la mairie de Chailly en Bière un tarif adapté, qui prend en compte la valeur réactualisée suivant l'indice de la consommation, plus 30%, soit un tarif de 300 € par enfant et par an, et propose de signer la convention sur cette nouvelle base

6. TOUR DE TABLE

- Madame FEUILLARD

- Signale une rumeur qui circule dans le village et qui concerne le P.L.U., et précise que la fête des sports a été boycottée en raison de ces bruits qui perturbent le village
Monsieur BURNICHON confirme ces faits, il est important d'informer les habitants rapidement et de stopper les calomnies
Monsieur le Maire propose une réunion publique d'information pour les habitants de Villiers en Bière en septembre ou octobre
Le Conseil approuve à l'unanimité

- Claude PIERQUIN

- Demande une réunion des élus de la commune avec le cabinet URBANENCE pour le projet du PLU
- Souhaite qu'une réunion rassemblant le conseil municipal et les associations du village puisse organiser conjointement des animations du village
- Signale des dysfonctionnements concernant l'accès à la piscine : des personnes extérieures au village accèdent en toute illégalité, il est nécessaire de prendre des mesures afin d'interdire l'accès aux personnes extérieures au village non accompagnées par les habitants de Villiers

- Monsieur TRUCHON
 - Signale qu'il a été chargé par Monsieur le Maire de contacter des entreprises pour l'aménagement de deux salles au dessus de la salle Lugan,
Et précise qu'il a demandé des devis pour ce réaménagement qui seront étudiés avec la commission des travaux dès réception de toutes les propositions

- Madame GATTEAU
 - Informe le Conseil d'un courrier que la mairie a reçu suite à l'aménagement des trottoirs de la Glandée.
Une association accuse la mairie de discrimination flagrante pour les personnes à mobilité réduite, et exige de la mairie que des mesures soient prises rapidement pour remédier à ces soit-disantes malfaçons
Monsieur le Maire a répondu par écrit que cet aménagement a au contraire rendu accessible un trottoir qui ne l'était pas avant travaux, et que les différents problèmes signalés vont être étudiés par la commission des travaux
Quant aux plaques posées au sol, elles sont la propriété de France Telecom ou GRDF, Monsieur le Maire conseillé à l'association de protester directement auprès des sociétés concernées

Séance levée à 20 H 25

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 19 juillet 2016



Le Maire

G. GATTEAU